

Lettre ouverte

Lundi 23 mars 2020

« Soutien aux entreprises : Pas de retour sur les engagements du Président de la République »

La France traverse une crise sanitaire sans précédent, inédite.

Des secteurs entiers de notre économie sont touchés.

Samedi 14 mars, l'hôtellerie et la restauration notamment ont été mis brusquement à l'arrêt sur décision administrative.

Lundi 16 mars, dans un climat de crise sanitaire majeure, lors d'une allocution télévisée, le Président Emmanuel MACRON nous annonçait des mesures de confinement à partir du mardi 17 mars 14h00, pour lutter contre le coronavirus Covid-19. « Nous sommes en guerre »

Depuis, un seul mot d'ordre « Restez chez vous! ».

Pour y faire face les pouvoirs publics ont pris des mesures drastiques. Mais nécessaires. Elles sont essentielles pour protéger tous les Français, pour éviter la surcharge de notre système de santé.

Les écoles, les crèches, les garderies ferment et l'État met en place des mesures permettant à un salarié d'être pris en charge par l'assurance maladie pour garder son(ses) enfant(s) à son domicile.

Olivier VERAN, Ministre de la Santé s'est exprimé à son tour « N'entrez-pas en contact avec plus de cinq personnes par jour. Chaque contact évité peut être une vie sauvée »

Le désarroi, la peur, l'incertitude s'emparaient des chefs d'entreprises, partagés entre leur risque économique et l'inexorable désastre sanitaire annoncé. L'exécutif les rassurait :

- « Nous serons au rendez-vous pour que notre économie soit préservée »
- « Les plus petites entreprises, celles qui font face à des difficultés, n'auront rien à débourser pour les impôts ».
- « Les loyers et les factures d'eau, gaz et électricité sont suspendus. »
- « Aucune entreprise ne sera laissée au risque de faillite »

Les entreprises sont invitées, dans la mesure du possible, à recourir au télétravail. Les chefs d'entreprises se sont vu conseiller de recourir au chômage partiel plutôt que d'engager des licenciements économiques.

Communiqué CPME de Bretagne : CORONAVIRUS - Codiv-19

Les administrations, les collectivités, les institutions se vident de leurs salariés, chacun de leurs dirigeants ayant à cœur de sécuriser le personnel placé sous son autorité.

Dans le même temps, les pouvoirs publics ont engagé un plan massif d'aides aux entreprises passant par des reports d'échéances fiscales et sociales, un assouplissement des règles de chômage partiel, une garantie étatique des prêts bancaires, la mise en place d'un fonds de solidarité destiné aux indépendants....

Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui beaucoup d'entrepreneurs sont dans des situations inextricables.

Ceux qui ont dû arrêter leur activité sur décision administrative sont plongés dans le désarroi le plus total tant sur le plan professionnel que personnel. D'autres se sont vu progressivement dans l'impossibilité matérielle de continuer en raison de la fermeture de leurs fournisseurs, de leurs donneurs d'ordre ou de leurs clients. Enfin, les salariés eux-mêmes sont inquiets pour leur propre sécurité et certains refusent de continuer à travailler tandis que beaucoup d'employeurs, dans l'incapacité de garantir la sécurité de leur personnel, préfèrent fermer leurs établissements.

Le gouvernement s'inquiète aujourd'hui de cette situation qui lui échappe dans la mesure où il craint l'arrêt total de l'économie française et une impossibilité d'assurer les services minimaux indispensables au quotidien des français.

Il continue néanmoins de véhiculer un message ambigu oscillant entre injonction de se protéger et nécessité de continuer à travailler.

Dans ces conditions beaucoup d'entre vous nous ont fait part de leur incertitude face à la conduite à tenir.

Pour la **CPME**, et c'est la position que je défends en qualité de Présidente de la **CPME** de **Bretagne** auprès des pouvoirs publics, nous ne pouvons appeler à continuer ou à reprendre l'activité économique que si nous sommes, d'une part en capacité de garantir la sécurité de nos salariés et, d'autre part, certains que nous ne pourrons voir notre responsabilité pénale engagée au titre de l'obligation qui nous incombe à ce titre.

Aussi nous demandons qu'un texte réglementaire soit adopté précisant qu'en l'absence de faute intentionnelle de l'employeur, il ne peut y avoir de poursuite pénale à son encontre. Les conditions d'exercice du droit de retrait doivent également être clarifiées et ne pas pouvoir s'appliquer dès lors que l'entreprise respecte les préconisations sanitaires.

En outre, pour assurer la sécurité de nos collaborateurs et rassurer nos équipes, il est impératif que soient mis à notre disposition les équipements de protection efficaces (masques et gel) et en nombre suffisants.

Jeudi 19 mars, **Bruno LE MAIRE** Ministre de l'Economie, annonçait le versement d'une prime de 1.000€ aux salariés qui acceptent d'être présents physiquement sur leur lieu de travail.

François ASSELIN, Président de la CPME nationale s'est empressé de lui répondre :

"Ce ne serait pas volé, mais c'est à la Nation de montrer sa reconnaissance ». Les PME sont incapables d'assumer une telle mesure. **Elles vont sortir rincées sinon ruinées de cette crise**. »

La CPME demande **des salaires versés nets de charges et d'impôts**, ce qui permettra d'augmenter sensiblement leur rémunération.

Il nous faut parallèlement obtenir la garantie du fonctionnement des organismes payeurs et l'effectivité des règlements des prestations (marchés publics) déjà réalisées ou qui le seront d'ici le retour à une situation normale.

Communiqué CPME de Bretagne : CORONAVIRUS – Codiv-19

Enfin, pour clarifier la situation, nous réclamons sur le modèle de la liste des secteurs devant cesser leur activité, la publication d'un arrêté précisant la liste des secteurs présentant un intérêt de continuité nationale, et autorisés, à ce titre, à poursuivre leur activité.

C'est seulement à ces conditions que nous pourrons réellement, et en conscience, appeler publiquement nos adhérents à reprendre le travail.

L'urgence est de préserver notre tissu économique. Comment, dans ces conditions, qualifier la déclaration de **Mme Muriel PENICAUD** Ministre du Travail, qui accuse les entreprises du BTP de « défaitisme », **alors même** que l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, spécialisé dans la santé au travail du secteur, a jugé impossible de poursuivre l'activité en respectant les consignes sanitaires édictées par le gouvernement », **alors même** que l'Etat lui-même a stoppé de nombreux chantiers, **alors même** que cette corporation a fait preuve, aux pires moments de notre histoire, de sa mobilisation exemplaire pour redresser le Pays ?

A toutes ces entreprises, qui auront la capacité de rebondir dès la sortie de crise, qui seront indispensables au redressement de notre pays, il convient d'apporter des mesures adaptées à une situation de guerre qui leur permettront de dépasser cette période d'empêchement d'activité.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Une entreprise à taille humaine s'insère dans un écosystème où sont interconnectés les fournisseurs, les clients et bien entendu l'ensemble des collaborateurs, au cœur du système.

Les injonctions contradictoires du gouvernement, enjoignant la population à demeurer confinée, d'une part, et exhortant les entreprises à maintenir leur exploitation, d'autre part, ne pourront créer les conditions de la confiance pour une reprise d'activité.

Ainsi, nos entreprises et leur dirigeant n'imposeront aucun risque à leurs salariés dès lors que les conditions de sécurité ne seront pas garanties, par l'accès aux masques, aux tenues, aux solutions hydroalcooliques et/ou le cas échéant aux tests de dépistage pour un confinement sélectif.

Au-delà des risques pénaux qu'ils encourent*, les dirigeants des TPME agiront, avec responsabilité et pondération, pour protéger le bien le plus cher de toute entreprise : ses collaborateurs.

Pour tout chef d'entreprise, caution sur ses fonds personnels du moindre engagement de sa structure (loyers, leasing, effets de commerce, etc..), qui a pris tous les risques financiers et personnels, souvent familiaux, rien n'est plus honorable que d'agglomérer ses collaborateurs autour d'un projet commun.

Que valent des coups de mentons ministériels, nous « ordonnant » de mettre nos employés au travail dans cette situation ?

Dès lors, les revirements et les chantages quant aux validations de chômage partiel n'y feront rien, quitte à voir disparaitre nos entreprises, nous le disons avec gravité :

« Plutôt le Tribunal de Commerce que le Tribunal Correctionnel »

*Cf. responsabilité pénale et la faute inexcusable du chef d'entreprise en cas de mise en danger de ses salariés.

FONDS D'URGENCE

Les fonds d'urgence alloués aux TPE et indépendants ne viendront aucunement répondre aux attentes formulées par le Président de la République et sa volonté de sauver notre économie « **quoi qu'il en coute** ». Force est de constater qu'il existe encore dans la situation que nous vivons un écart important entre la volonté du chef de l'état et celle de son administration.

Ainsi:

- En circonscrivant les aides aux entreprises de moins de 10 salariés, subissant une perte de chiffre d'affaires de 70 % sur le mois de mars,
- En ne considérant que les seules charges d'une entreprise se réduisent à la rémunération de son dirigeant,

notre gouvernement affiche sa méconnaissance du tissu économique et des charges afférentes à ses entreprises (93% des entreprises ont moins de 10 salariés). Ces mêmes entreprises qui ont subi tour à tour près de 18 mois de mouvement des gilets jaunes et de grèves relatives aux réformes des retraites et qui seront, de facto, exclues de ce dispositif, tout en étant en grande difficulté.

INJECTION DIRECTE DE TRÉSORERIE

En l'absence de réponse de l'État, nous devrons donc envisager l'endettement de nos entreprises sur des prêts de court terme, notamment.

Ainsi, nous considérons que toute aide bancaire mise en œuvre par une garantie proposée par la BPI à hauteur de 90% ne saura répondre dans les délais impartis aux attentes des entreprises :

 Le restant à garantir, à la charge de l'entrepreneur exigera la constitution d'un dossier par la production de pièces difficilement accessibles techniquement et financièrement, en pareille situation, ce qui rallongera le délai de traitement et/ou conditionnera son acceptation sous réserve que l'entreprise satisfasse aux conditions bancaires usuellement requises (ancienneté et/ou FIBEN).

Nous proposons:

- **Que les collectivités territoriales** viennent au support des entreprises en se portant en garantie des 10 points restants.
- « 100% des montants mobilisés garantis, c'est l'assurance de fonds directement accessibles par nos entreprises dans des délais raccourcis »
- Que les délais de franchises de remboursement de prêts soient allongés à 6 mois sur les prêts de court terme et à 12 mois sur les prêts de long terme, la durée de la crise nous étant actuellement inconnue.

CHARGES SOCIALES

L'instabilité causée par la situation que nous connaissons doit être compensée par la plus grande visibilité possible. Dans cette démarche se trouve la résilience de nos entreprises, qui sera le terreau de la reprise.

A ce titre, nous proposons que:

 L'ensemble des charges sociales (salariales et patronales) soient reportées, à minima pour la durée « prévisionnelle » de la pandémie, soit deux mois. Compte tenu, des différentes modalités de paiements (mensuelles ou trimestrielles), nous considérons que les charges

Communiqué CPME de Bretagne : CORONAVIRUS - Codiv-19

pourront être reportées sur demandes jusqu'à juin 2020, par équité pour l'ensemble des acteurs économiques.

- Ces reports devront faire l'objet d'un échéancier de remboursement négocié avec l'entreprise, entre 6 et 18 mois.
- Au cas par cas, devront être étudiées les exonérations dans le cadre d'une commission impliquant les organisations patronales, professionnelles et consulaires.

ALLÈGEMENT DES CHARGES GÉNÉRALES

Les annonces volontaristes au plus haut niveau de l'état faisant état de l'arrêt des paiements des charges courantes telles l'eau, l'électricité et les loyers se sont heurtés à un principe de réalité lié à la propriété privée.

 Le principe du report volontaire des loyers professionnels doit demeurer la norme, à moins que l'état ne se substitue au locataire par le paiement des loyers dus par le biais d'un fonds spécifique.

Le gouvernement doit comprendre que cette crise inédite impose des mesures inédites.

Brigitte LE CORNET Présidente de la CPME Bretagne